

SECONDE PIÈCE JOINTE À L'ANNEXE

*Le Sous-Ministre des Transports du Canada
au Vice-Président de Pan American Airways*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA, le 17 octobre 1941.

Cher M. Cooper,

La demande en date du 8 octobre par laquelle vous sollicitez l'autorisation temporaire d'exploiter un service aérien régulier entre Seattle et Juneau qui puisse survoler la Province de Colombie-Britannique a fait l'objet d'un examen sérieux et décision a été prise d'autoriser, aux conditions actuelles, la continuation dudit service pour une nouvelle période de six mois à compter du premier décembre 1941.

La présente note porte donc autorisation pour Pan American Airways Incorporated de continuer son service par voie de la Colombie-Britannique entre Seattle et Juneau, conformément aux termes de la lettre du Colonel Smart en date du 18 septembre 1940.

Votre tout dévoué,

C. P. EDWARDS,
Sous-Ministre.

II

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur des Etats-Unis*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 26 janvier 1944.

N° 9

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la note N° 909 du 12 juin par laquelle vous priez le Gouvernement du Canada d'autoriser le service entre Seattle (Washington) et Juneau (Alaska) de Pan American Airways System à survoler la Colombie-Britannique pendant la durée des présentes hostilités. Vous ajoutez qu'une telle autorisation n'engagera en rien le Gouvernement du Canada en ce qui regarde sa politique d'après-guerre en matière d'aéronautique commerciale. Dans sa note du 28 mai 1943 à l'adresse du Ministère des Transports du Canada, Pan American Airways déclare solliciter l'autorisation aux mêmes conditions que